

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Christine PENHOUEU - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

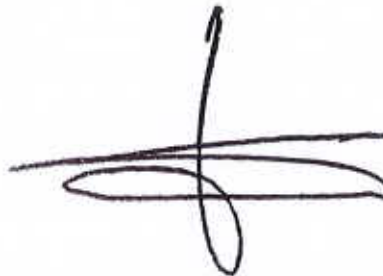
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON : Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES : François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by two horizontal strokes.

-50-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

FINANCES / MOBILITE

AFFECTATION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) a été créée par l'article 100 de la loi de finances de 2024. Elle est acquittée par les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance et recouvrée par l'Etat. À compter de 2024, une fraction égale à un douzième du produit de cette taxe est affectée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence voirie, dans les conditions prévues par le CGCT.

Le décret du 12 septembre 2025 a fixé les modalités de répartition de cette fraction, en prévoyant que celle-ci est répartie entre les affectataires proportionnellement à la longueur de la voirie recensée sur leur territoire par l'IGN au 1er janvier 2025.

Conformément à ce décret, l'affectation est versée à l'EPCI, lequel est chargé de répartir, entre lui et ses communes membres, la part correspondant respectivement à la voirie d'intérêt communautaire et à la voirie communale.

L'arrêté du 16 décembre 2025 a notifié aux EPCI le montant de la fraction du produit de la TEITLD leur étant affectée. Pour GMVa et ses communes membres, le montant à répartir s'élève à 133 742€.

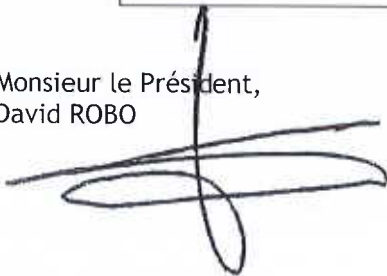
Il appartient au Conseil communautaire de déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, la répartition de cette affectation entre GMVa et les communes membres.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- de retenir comme base de répartition de la fraction du produit de la TEITLD les données de longueur de voirie recensées par l'IGN au 1er janvier 2025 ;
- d'affecter à GMVa la part du produit de la TEITLD correspondant à la longueur de la voirie d'intérêt communautaire et de reverser aux 34 communes la part du produit de la TEITLD correspondant à la longueur de la voirie communale située sur leur territoire ;
- de fixer la répartition financière entre GMVa et les communes selon le tableau de ventilation annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



ANNEXE

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Répartition entre GMVa et ses communes membres

	Km	%	Montants à affecter
TOTAL VOIRIES COMMUNAUTAIRES ZAE et BUS	112,105	4,15%	5 543,92 €
<i>Voiries GMVA ZAE</i>	107,105	3,96%	
<i>Voiries GMVa BUS</i>	5	0,18%	
TOTAL VOIRIES COMMUNALES	2592,324	95,85%	128 198,08 €
TOTAL VOIRIES GMVA & COMMUNES	2704,428	100%	133 742 €

Au titre de ses voiries d'intérêt communautaire (voiries ZAE et voiries bus), GMVa perçoit 4,15% de la somme allouée par l'Etat, soit 5 543,92€. Les 34 communes se répartissent quant à elles les 128 198,08 € restants, proportionnellement à leur linéaire de voiries communales.

Sur la base des données IGN disponibles au 1^{er} janvier 2025, la répartition entre les communes est la suivante :

Commune	Linéaire voiries en km	%	Montant à redistribuer
Arradon	93,51	3,61%	4 624,53 €
Arzon	70,12	2,7%	3 467,44 €
Baden	116,22	4,48%	5 747,51 €
Bono	27,78	1,07%	1 373,82 €
Brandivy	47,14	1,82%	2 331,07 €
Colpo	67,84	2,62%	3 354,93 €
Elven	138,04	5,33%	6 826,55 €
Grand-Champ	120,65	4,65%	5 966,73 €
Île-aux-Moines	19,00	0,73%	939,72 €
Île-d'Arz	11,20	0,43%	554,09 €
La Trinité-Surzur	14,84	0,57%	733,68 €
Larmor-Baden	18,83	0,73%	931,13 €
Le Hézo	14,39	0,56%	711,70 €
Le Tour-du-Parc	22,92	0,88%	1 133,68 €
Locmaria-Grand-Champ	35,20	1,36%	1 740,72 €
Locqueltas	44,14	1,7%	2 182,68 €
Meucon	20,52	0,79%	1 014,82 €
Monterblanc	73,76	2,85%	3 647,85 €
Plaudren	72,96	2,81%	3 608,07 €
Plescop	62,03	2,39%	3 067,71 €
Ploeren	84,41	3,26%	4 174,20 €
Plougoumelen	51,77	2%	2 560,27 €
Saint-Armel	26,94	1,04%	1 332,36 €
Saint-Avé	125,65	4,85%	6 213,89 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	73,31	2,83%	3 625,19 €
Saint-Nolff	68,71	2,65%	3 397,72 €
Sarzeau	224,48	8,66%	11 101,10 €
Séné	91,35	3,52%	4 517,51 €
Sulniac	67,04	2,59%	3 315,49 €
Surzur	109,32	4,22%	5 406,27 €
Theix-Noyal	145,13	5,6%	7 177,13 €
Trédion	28,56	1,1%	1 412,29 €
Treffléan	44,87	1,73%	2 218,99 €
Vannes	359,68	13,87%	17 787,26 €
TOTAL	2592,32	100%	128 198,08 €